



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Toulouse, le 5 mars 2015

La Rectrice de l'Académie de Toulouse
Chancelière des Universités

à

Mesdames, Messieurs les Principaux de collège

Mesdames, Messieurs les Proviseurs de lycées
Messieurs les directeurs d'EREA,

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services départementaux de
l'Education Nationale

Rectorat

Dossier suivi par :

Bernard PALLEC
05 61 17 71 55

bernard.pallec@ac-toulouse.fr

Objet: Contrat d'objectifs - Expérimentation pédagogique
Campagne 2015-2019

Réf: Loi pour la refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013 - Circulaire ministérielle
n°2005-156 du 30 septembre 2005 – circulaire de rentrée n°2013-060 du 10 avril
2013

**75, rue Saint-Roch
31 400 Toulouse**

Dans la continuité des procédures mises en place les années précédentes, les établissements sont invités à renouveler ou à évaluer leur contrat d'objectifs.

La loi pour la refondation de l'Ecole du 8 juillet 2013 prévoit « d'élever le niveau de tous les élèves et de réduire les inégalités scolaires, de promouvoir une école juste pour tous et exigeante pour chacun »

Le projet académique s'est fixé comme priorité la réussite des élèves. La réduction des inégalités scolaires, la construction de parcours scolaires ambitieux et cohérents, l'instauration d'un climat scolaire favorable à la réussite et la mobilisation des ressources humaines sont les quatre axes que l'académie a retenus pour ce projet. Les établissements s'inscriront dans ces orientations et mobiliseront toutes les équipes pour apporter une attention particulière à chacun de nos élèves.

Le projet d'établissement exprime et fixe les choix pédagogiques et la politique éducative de l'établissement, il assure la cohérence des actions choisies et engage la communauté scolaire dans le cadre de son autonomie.

Votre établissement doit donc se doter d'un projet actualisé qui prend en compte les orientations nationales et académiques. Ce projet mobilisateur peut recourir aux marges de manœuvre offertes par les expérimentations prévues par l'article L401 qui en précise les conditions de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans l'académie de Toulouse, tous les EPLE ont établi un contrat dont les objectifs doivent être en cohérence avec le projet d'établissement. Cette contractualisation conclue avec l'autorité académique définit les objectifs prioritaires que l'établissement souhaite atteindre et mentionne les indicateurs qui permettront d'apprécier la réalisation de ces objectifs.

Certains contrats d'objectifs sont en cours d'exercice, d'autres arrivent à échéance et sont à renouveler pour la rentrée prochaine



2/2

Il est donc nécessaire que tous les établissements se mobilisent pour procéder, soit à un bilan d'étape du contrat en cours, soit à l'évaluation finale du contrat arrivant à son terme.

L'échéance des contrats d'objectifs constitue un temps fort qui doit être l'occasion d'une véritable évaluation des performances de l'établissement. Il vous appartiendra d'intégrer le bilan d'étape ou le bilan final dans le rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement qui rendra compte de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et des éventuelles expérimentations pédagogiques.

L'application « TICOINEX » que les établissements utilisaient jusqu'à présent pour la saisie du nouveau contrat d'objectifs et des bilans d'étape a évolué vers un nouvel outil mis en place sur l'Espace Numérique de Travail de l'académie dont voici les liens :

Pour les collèges de la Haute Garonne :

<http://academie.college.haute-garonne.fr/actions-et-dossiers-academiques/copies/textes-de-reference/>

Pour les collèges des autres départements et les lycées :

<http://ac-toulouse.entmip.fr/actions-et-dossiers-academiques/copies/>

La rubrique nommée « COPIEs » pour : Contrats d'Objectifs, Projets d'établissement, Innovations et Expérimentations pédagogiques rassemble tous les modèles nécessaires à la rédaction des nouveaux contrats et expérimentations pédagogiques. Une rubrique pour votre bassin de formation est prête à recevoir ces nouveaux documents.

Vous trouverez en annexe les modalités d'utilisation de ce nouvel outil qui se veut plus souple que le précédent.

Je sais pouvoir compter sur vous pour mobiliser et accompagner les équipes pédagogiques et éducatives dans cette démarche exigeante qui vise à garantir la réussite de tous les élèves et vous en remercie.

La rectrice de l'académie de Toulouse
Chancelière des universités


Hélène Bernard

PJ :

- Note technique concernant « COPIEs »
- Procédures

Copie : Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les IEN-ET/EG
Mesdames et messieurs les IEN IO
Mesdames et messieurs les IEN CCPD,
Monsieur le directeur de la DAEPS
Monsieur le directeur de la DAFPEN
[Pour information]